Informations de base

2019/0056(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	MITROFANOVS Miroslavs (Verts/ALE)	08/03/2019

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3706	2019-07-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2019	Publication de la proposition législative	COM(2019)0151	Résumé
14/03/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2019	Vote en commission		
20/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0177/2019	Résumé
04/04/2019	Décision du Parlement	T8-0337/2019	Résumé
04/04/2019	Résultat du vote au parlement		
08/07/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/07/2019	Fin de la procédure au Parlement		
11/07/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/0056(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/15676

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE636.394	13/03/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0177/2019	20/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0337/2019	04/04/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2019)0151	27/02/2019	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1578/2019	19/06/2019	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2019/1181
JO L 185 11.07.2019, p. 0044

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2019/0056(NLE) - 04/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 454 voix pour, 125 voix contre et 30 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission.

Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres

2019/0056(NLE) - 20/03/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l’emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Miroslavs MITROFANOVS (Verts/ALE, LV) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve la proposition de la Commission.

Pour rappel, la Commission propose de maintenir pour 2019 les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres, figurant à l’ annexe de la décision (UE) 2018/1215. Ces lignes directrices devraient être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l’emploi et leurs programmes de réforme.

Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres

2019/0056(NLE) - 27/02/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: les lignes directrices ont été adoptées conjointement pour la première fois en 2010 afin de soutenir la stratégie Europe 2020. En 2018, elles ont été alignées sur les principes du socle européen des droits sociaux proclamé en novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, dans le but de stimuler un processus de réforme à l’échelon national et d’indiquer la direction à suivre pour renouer avec la convergence en Europe.

Parallèlement aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour l’emploi sont présentées sous la forme d’une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres et constituent la base juridique des recommandations par pays. Elles donnent le cap aux États membres et à l’Union pour la mise en œuvre des politiques, traduisant l’interdépendance entre les États membres.

Bien que la validité des grandes orientations des politiques économiques ne se limite pas à une période spécifique, les lignes directrices pour l’emploi doivent être reformulées chaque année.

La Commission estime que les lignes directrices pour l’emploi adoptées en 2018 devraient rester stables afin que l’accent puisse être placé sur leur application. À la lumière d’une évaluation de l’évolution des marchés du travail et de la situation sociale depuis l’adoption des lignes directrices pour l’ emploi en 2018, l’actualisation de celles-ci n’est pas nécessaire. Les raisons de leur adoption en 2018 restent valables. Par conséquent, ces lignes directrices devraient être maintenues.

CONTENU : la Commission propose de maintenir pour 2019 Les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres, figurant à l’ annexe de la décision (UE) 2018/1215. Ces lignes directrices devraient être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l’emploi et leurs programmes de réforme.

Les lignes directrices pour les politiques de l’emploi constituent la base des recommandations par pays que le Conseil viendrait à adresser aux États membres. Lors de leur mise en œuvre, les États membres devraient mettre à profit le Fonds social européen ainsi que d’autres fonds de l’Union.

Bien qu’elles s’adressent aux États membres et l’Union, les lignes directrices devraient être mises en œuvre en partenariat avec l’ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et en y associant étroitement les parlements, ainsi que les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.

Le comité de l’emploi et le comité de la protection sociale devraient suivre la manière dont les politiques concernées sont mises en œuvre à la lumière des lignes directrices pour l’emploi. Le dialogue politique entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission devrait être maintenu en ce qui concerne ces lignes directrices.